



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

La Poste

Question écrite n° 67609

Texte de la question

M. Robert Lamy attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur les vives préoccupations des maires et des usagers quant au dysfonctionnement de La Poste pendant la période estivale, qui faute de pouvoir assurer le remplacement de ses titulaires a fermé ou réduit les horaires d'un nombre important de ses bureaux. Ces fermetures ou ces réductions d'horaires témoignent d'une dégradation du service public de La Poste notamment dans le secteur rural et ce très souvent au détriment des personnes âgées et des familles. Par ailleurs, ces mesures ont été particulièrement mal ressenties par les élus car elles ont été prises sans aucune concertation, ce qui, pour une entreprise assurant un service public est inacceptable, les élus ayant été mis devant le fait accompli. De plus, ils craignent légitimement que ces fermetures estivales ne soient que les prémices d'un projet plus vaste qui aboutirait, à terme, à la fermeture définitive des bureaux de poste non rentables. C'est pourquoi, il lui demande d'une part de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre pour faire face à la dégradation de la qualité du service public postal lors de chaque période de congé et d'autre part de bien vouloir rappeler à la direction de La Poste qu'elle doit pratiquer, avant toute décision de ce type, un minimum de concertation avec les élus locaux concernés et les commissions départementales de la présence postale territoriale.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la loi du 2 juillet 1990, La Poste doit accorder une attention toute particulière à sa présence territoriale afin d'assurer un service public de qualité accessible à tous. Des orientations ont été définies dans le contrat d'objectifs et de progrès signé le 25 juin 1998 entre l'Etat et La Poste, pour préciser les conditions d'évolution et d'amélioration du service postal, tant en zone rurale qu'en zone urbaine, notamment dans les quartiers en difficulté. Ces orientations ont fait l'objet d'une large concertation, en particulier avec les représentants des maires et des élus locaux. Le réseau des points de contact de La Poste participe de façon importante à l'aménagement du territoire et deux règles président à son évolution. En premier lieu, toute évolution de la présence postale territoriale doit être précédée d'une concertation dont les outils ont été mis en place au niveau local. En second lieu, toute évolution de la présence postale territoriale doit se faire au bénéfice des usagers des services postaux, soit en leur proposant de nouveaux services, en mettant à leur disposition des services de substitution ou bien en améliorant les services déjà rendus. Le contrat d'objectifs et de progrès a mis en place un outil de concertation permettant aux élus et à La Poste, dans chaque département et sous la présidence d'un élu, de se concerter. Une commission départementale de présence postale territoriale (CDPPT) a ainsi été créée dans chaque département. Constituée majoritairement d'élus locaux, elle donne son avis sur les projets d'intérêt local et dispose pour ce faire d'un ensemble de pouvoirs. Grâce notamment aux propositions des élus concernés, elle contribue à la modernisation du réseau de La Poste. Les élus doivent utiliser pleinement cette nouvelle forme de concertation mise à leur disposition. Concernant les adaptations d'horaires de certains bureaux qui ont eu lieu durant la période estivale, les fermetures ont concerné 632 points de contact, soit 4 % du réseau et ont été comprises entre une et deux semaines dans la moitié des cas. En tenant compte des modifications d'horaires, 9 points de contact sur 10 ont vu leurs horaires maintenus, ou, pour les zones

touristiques, augmentés. Ces adaptations temporaires ont été limitées à la période estivale et aujourd'hui tous les bureaux ont donc retrouvé leur activité habituelle. La distribution du courrier a été assurée dans des conditions comparables à celles qui prévalent durant l'année, alors même que les flux de courriers sont profondément modifiés durant l'été. La réalité de l'impact de ces mesures est donc limitée, en revanche elles ont trouvé un écho particulier dans certains départements. C'est sans doute le signe que la concertation préalable avec les élus et les syndicats et l'information préalable des populations n'ont pas été partout mises en oeuvre. Ainsi, toutes les commissions départementales de présence postale territoriale seront réunies avant la fin octobre pour faire notamment le bilan de cette saison estivale et déterminer les moyens permettant, à l'avenir, de mieux respecter la concertation nécessaire.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lamy](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67609

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 octobre 2001, page 5890

Réponse publiée le : 12 novembre 2001, page 6507